

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32309

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 62

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 22 par les mots :

« après concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires, ce que ne prévoit absolument pas ce projet de loi, qui, une nouvelle fois témoigne du désintérêt de ce Gouvernement pour les organisations syndicales mais aussi d'une étatisation croissante de notre système de retraite.